

Règlement ministériel du 9 octobre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Saeul et Tuntange à l'occasion de travaux forestiers.

**Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux Publics,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de régler la circulation sur la N12 entre Saeul et Tuntange;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N12 (PK 19.875 – 20.170) entre Saeul et Tuntange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 17 octobre 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 9 octobre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s) François Bausch